

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Ce formulaire **ne s'adresse pas** à la personne **temporairement** incapable de poursuivre des études à temps plein en raison d'un **trouble grave à caractère épisodique** résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent. Pour demeurer admissible au Programme de prêts et bourses même si elle poursuit ses études à temps partiel, cette personne doit se procurer au bureau d'aide financière de son établissement d'enseignement le formulaire *Attestation médicale confirmant un trouble grave de santé*.

**Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la section « Renseignements utiles » de la page suivante.**

## Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent attribué par le Ministère

## Section 2 – Reconnaissance de la déficience

### De quelle déficience la personne est-elle atteinte ?

(Cochez **une** réponse pour **chacune** des huit déficiences indiquées dans le certificat médical.)

#### Déficiences fonctionnelles majeures

##### Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est incapable de lire, d'écrire ou de circuler dans un environnement non familier.

Oui  Non

##### Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui  Non

##### Déficience motrice

Perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsable de la motricité du corps.

Oui  Non

##### Déficience organique

Trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

Oui  Non

#### Autres déficiences reconnues

##### Déficience du langage et de la parole

Oui  Non

##### Paralysie affectant un seul membre

Oui  Non

##### Parésie affectant un ou plusieurs membres

Oui  Non

##### Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

(Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.)

Oui  Non

*L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.*

